

---

## Rapport de la commission « Statuts SDIS Région Venoge »

### Préavis N°78-2011

---

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner les nouveaux statuts du futur SDIS « Région Venoge », est constituée de:

Membres: M. Pierre-Alain Epars  
M. Jérôme Ischi  
M. Eric Joseph  
M. Bernard Murisier  
M. Alain Pellet  
M. Marc-Eugène Viret  
M. Thierry Burnat

Au cours de l'année 2010, le Grand Conseil a accepté à une large majorité la Loi sur le service de défense incendie et de secours. Cette Loi est rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Elle oblige les Services de secours incendie à se grouper en région, conformément au plan prévu par l'Etablissement cantonal d'assurance, cité après comme ECA et conformément au standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat. Il n'y aura donc plus que 34 SDIS pour notre canton. Pour notre région, le futur SDIS « Région Venoge » interviendra sur le territoire de 27 communes lesquelles sont déjà desservies par le SDIS Venoge. La principale différence est que les coûts du SDIS Venoge, qui sont actuellement pris en charge par les 5 communes, soit Penthaz, Penthalaz, Dailens, Vufflens et Mex, seront supportés par l'ensemble des 27 communes. Pour la commune de Penthalaz, le coût par habitant va baisser d'environ 27,-- CHF actuellement à environ 22,-- CHF, selon les calculs du Comité de pilotage. En effet, actuellement le SDIS Venoge intervient sur ces 27 communes, mais ces dernières ne financent rien pour les coûts de fonctionnement et les interventions du SDIS. Elles bénéficient néanmoins des prestations de notre SDIS, sans rien financer. Le principal bémol est que la taxe non-pompier n'existera plus. Pour notre SDIS, cela ne va donc pas changer beaucoup. Il va rester la plate-forme la plus importante de la région.

Les communes doivent donc se grouper en association intercommunale et se baser sur la Loi cantonale et son règlement d'application pour établir des statuts pour son SDIS Régional.

Pour étudier ces statuts, ladite commission s'est réunie à plusieurs reprises. En effet, une première séance s'est déroulée à la Salle du Verger à Penthalaz, le 15 mars 2011. A cette occasion, les membres des commissions idoines des cinq communes du SDIS Venoge y étaient invités. La commission du feu du SDIS a alors expliqué les statuts et l'ensemble a été discuté. N'étant pas d'accord sur l'ensemble des statuts, l'assemblée a alors fait des propositions de modifications. Les problèmes liés aux statuts tournent principalement autour de deux articles, soit l'intégration de droit d'une commune au comité directeur et le siège de la commune administrative. Bien que la commune de Penthalaz ait fait part de ses

---

## Rapport de la commission « Statuts SDIS Région Venoge »

### Préavis N°78-2011

---

remarques, ces dernières n'ont pas été suivies, d'autres communes ayant parfois plus de poids.

Dans une deuxième phase, l'ensemble des communes du futur SDIS « Région Venoge » se sont réunies à Cossonay le 22 mars 2011 pour une présentation des statuts. Cette séance avait été organisée par le comité de pilotage et présidé par M. Jacques Bezençon, Préfet du district de Morges et initiateur du projet. Lors de cette séance, M. Bernard Martin, Président de la commission du feu intercommunale du SDIS Venoge a pris la parole pour demander des modifications aux statuts. Le Préfet a alors expliqué sans détour que nous étions invités pour poser des questions et non pour faire des modifications. La modification des statuts étant du ressort des municipalités et non des commissions et qu'il était trop tard pour en faire. En effet, il a précisé que les statuts avaient été mis en consultation dans les communes durant l'été 2010 et que les municipalités avaient fait leurs remarques à ce moment là. A ce stade, il nous a expliqué que nous n'avions que deux possibilités, soit accepter ou refuser les statuts.

En cas de refus, les communes devraient assurer le standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat et ceci sans le soutien de l'ECA. De plus, le Conseil d'Etat pourrait le cas échéant forcer les communes dissidentes à intégrer le SDIS régional, malgré leur refus.

La commission s'est réunie le 12 avril 2011. Le rapporteur étant excusé. Lors de cette séance, un nouveau souci est arrivé, à savoir que les statuts pourraient être modifiés par la suite, une fois voté. Le problème est que l'ensemble des communes doivent être d'accord, selon l'article 126, alinéa 2 de la Loi sur les communes. Cette manière oblige toutes les communes à se mettre d'accord et que si l'une d'elles refuse, nous nous retrouverions à la case départ. Par contre, cette règle protège les statuts dans le cas où un grand nombre de petites communes voudraient se liguer contre une grosse commune.

Suite à ces informations, la commission s'est à nouveau réunie à Penthelaz, en compagnie des quatre autres communes, le 2 mai 2011. Les municipaux n'ont pas été conviés à cette séance. Après avoir débattu, nous nous sommes finalement mis d'accord. Le risque est vraiment trop grand de se lancer dans un refus des statuts. En effet, nous devrions nous passer des rentrées de l'Etablissement cantonal d'assurance, lequel finance de manière importante le matériel, la formation et le personnel du SDIS. Les moyens dont dispose le SDIS Venoge pourraient être délocalisés dans d'autres communes. Cette solution augmenterait le coût par habitants de manière insolente, étant donné que nous devrions acheter nous même nos propres véhicules et matériel. Le subside pour la nouvelle caserne pourrait être remis en cause.

Il sied de relever qu'une fois de plus, nous devons nous prononcer sur des statuts pour une organisation régionale, alors que nous n'avons finalement pas le choix. Nous sommes systématiquement mis devant le fait accompli et n'avons aucune liberté de manœuvre.

En conclusion, le but n'est bien entendu pas d'attiser des querelles de clochers, mais bien de travailler ensemble dans un esprit sécuritaire. La sagesse nous oblige donc à adopter

---

## Rapport de la commission « Statuts SDIS Région Venoge »

Préavis N°78-2011

---

ces statuts, bien que nous ne soyons pas tous d'accord sur certains articles. Cependant, il est primordial que la municipalité soit attentive lorsque le règlement d'application sera mis en consultation. Il ne serait effectivement pas normal que la commune de Penthalaz ne soit pas représentée au Comité directeur, le centre de compétence de la région étant tout de même stationné sur notre commune. Nous estimons également que pour la bonne marche du service, notre commune devrait se proposer pour prendre la bourse, actuellement tenue pour le SDIS Venoge par la commune de Penthaz, à satisfaction.

Vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### CONCLUSION

#### Le Conseil communal de Penthalaz

- vu le préavis municipal n°78-2011
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- d'accepter les statuts du SDIS Région Venoge.

Penthalaz, le 20 juin 2011

Rapporteur : M. Thierry Burnat

Membres: M. Pierre-Alain Epars

M. Jérôme Ischi

M. Eric Joseph

M. Alain Pellet

M. Bernard Murisier

M. Marc-Eugène Viret



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....